

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

VU l'arrêté du 16 janvier 1923, portant classement parmi les Monuments Historiques du portail d'entrée de l'église de CORTRAT (Loiret),

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É :

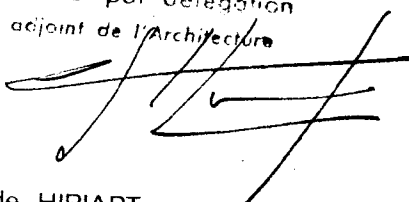
Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, dans sa totalité, à l'exclusion du portail d'entrée déjà classé, l'ancienne église Saint-Martin à CORTRAT (Loiret), figurant au cadastre section C, sous le n° 88, d'une contenance de 2 a 80 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 16 janvier 1923, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture


Claude HIRIART

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 1er Décembre 1922;

Vu la délibération du Conseil municipal de
Cortrat en date du 24 Décembre 1922,

Arrête :

Article premier.

La porte d'entrée de l'ancienne église de
Cortrat (Loiret)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Loiret,

et au Maire de la commune de Cortrat, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Janvier 1923.

Vicq Stévan

Impr. Léon BERARD